

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS192

présenté par

M. Martin, rapporteur

à l'amendement n° AS|44 (Rect) de Mme Dubié

ARTICLE 31

Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« délégués départementaux de l'État »

les mots :

« délégations départementales de l'agence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement apporte une clarification rédactionnelle à l'amendement.

Il est préférable de faire mention des délégations départementales de l'agence plutôt que des délégués départementaux de l'État, notion dont les contours apparaissent trop flous.